



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Enseignement des langues régionales

Question au Gouvernement n° 648

Texte de la question

ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES

Mme la présidente . La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac . Ma question s'adresse au premier ministre et porte sur la place des langues régionales dans le projet de réforme de la formation des enseignants.

Le décret paru le 17 avril ne mentionne pas le concours spécial de recrutement des professeurs des écoles, qui permet de recruter des enseignants capables d'enseigner à la fois en Français et dans une langue régionale. Pas de concours, pas d'enseignement – alors que la Constitution a été modifiée en 2008 pour donner toute leur place aux langues régionales et qu'une loi de 2021 prévoit, entre autres, la généralisation de l'offre d'enseignement en langue régionale. Il semblerait que certains services du ministère de l'éducation nationale n'aient pas encore pris en compte ces évolutions.

En tout état de cause, l'inquiétude est grande, chez les enseignants comme chez les parents dont les enfants suivent un enseignement en langue régionale. Je connais, monsieur le premier ministre, votre attachement aux langues régionales, à leur préservation et à leur promotion.

Ma question est simple : sans concours et sans enseignement digne de ce nom, au mépris des conventions signées entre l'État et les collectivités locales – je pense à la Bretagne, au Pays basque et à bien d'autres encore –, comment protéger et promouvoir ce patrimoine exceptionnel ? Allez-vous faire modifier ce décret pour que le concours spécial de recrutement des professeurs des écoles y soit expressément mentionné, et pour assurer que ce concours prenne bien en compte les capacités linguistiques des candidats – en Français, évidemment, mais aussi dans la langue régionale concernée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur quelques bancs du groupe SOC. – Mme Graziella Melchior applaudit également.*)

M. Inaki Echaniz . Bravo !

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Philippe Baptiste, *ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche* . Votre préoccupation concernant les langues régionales et leur promotion est tout à fait légitime et elle est pleinement partagée par le gouvernement, notamment par le premier ministre et la ministre d'État.

Comme le prévoit le code de l'éducation, l'enseignement de ces langues est encouragé dans les territoires où elles sont en usage, ce qui contribue largement à l'apprentissage de toutes les langues, y compris du français, au bénéfice des élèves. Le ministère soutient l'enseignement des langues étrangères et régionales car il est

démontré que le bilinguisme favorise le développement cognitif des enfants et facilite l'apprentissage de nouvelles langues.

M. Inaki Echaniz . C'est vrai !

M. Philippe Baptiste, ministre . À cet égard, dans le décret du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, les concours spéciaux dédiés aux langues régionales sont bien intégrés dans la réforme du recrutement et de la formation initiale des étudiants. Contrairement à ce que vous semblez craindre, aucun concours ne sera exclu, soyez rassuré.

M. Inaki Echaniz . Très bien !

M. Philippe Baptiste, ministre . À partir de 2026, les candidats inscrits en dernière année de licence ou titulaires d'un diplôme équivalent pourront se présenter aux concours spéciaux de recrutement des professeurs des écoles dédiés aux langues régionales.

Mme la présidente . La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac . C'est une bonne nouvelle et j'espère que la modification du décret rend les choses parfaitement claires. L'enseignement bilingue, c'est un même professeur qui parle deux langues dans une classe. Cela ne coûte donc rien en moyens. Pour une fois, on peut faire plus avec les mêmes ressources ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LIOT et SOC et sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 648

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche (MD)

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche (MD)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2025

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 8 mai 2025